

L'avenir de la profession d'avocat : interview de Patrick Henry

Strada lex Actualités (SIA): Nous voici +/- dix-huit mois après votre désignation comme expert ...

Patrick Henry (PH) : Dix-huit mois, pas tout-à-fait ! Soit on considère que c'est un travail de dix ans. C'est un débat auquel je me suis consacré depuis que j'ai été bâtonnier, puis administrateur et enfin président d'Avocats.be. Soit c'est un travail de six mois puisque c'est en juin 2017 que le Ministre Geens nous a confié, à Patrick Hofströssler et à moi-même cette mission.

SIA : Comment cette désignation s'est-elle passée ? Pourquoi et comment avez-vous été choisis (liste de candidats...)?

PH : Le fait que je sois le président sortant d'Avocats.be, qui a consacré une partie importante de son mandat à réfléchir à ces questions, a compté en ce qui concerne ma désignation.

On aurait pu imaginer un parallélisme mais il était politiquement difficile à mettre en œuvre. L'O.V.B. était en pleine campagne électorale et le président sortant faisait partie des candidats à l'élection comme président nouveau. Il était donc difficile de désigner un de ces candidats. L'idée s'est portée sur Patrick Hofströssler, qui est un ancien associé du ministre, qui a contribué à beaucoup d'autres projets, qui est très compétent dans ce genre de matières. C'est comme ça que ce tandem s'est formé.

SIA : La définition du rôle d'avocat n'est plus claire. Dans le rapport et dans différents dictionnaires, on trouve beaucoup de définitions différentes. Je cite « *conseiller, représenter, assister et défendre le client* ». Dans le rapport, on peut lire notamment « *prestataire de service juridique* », « *intermédiaire chargé de soumettre un conflit existant à l'appréciation d'une autorité* », .. pour en venir à la proposition n°9 : « *l'avocat-gardien et gestionnaire de données juridiques et des algorithmes de la procédure (avec les magistrats)* ». J'ai envie de dire, ironiquement : « Rien que ça ! ».

PH : C'est le cœur du débat. Nous partons d'un constat : jamais une société n'a été aussi juridicisée. Il y a du droit partout (l'intrafamilial, le sport, le milieu du travail, les loisirs...). Le droit vient de sources diverses : étatiques, européennes, internationales, locales et même privées. Plus de droit que jamais, plus compliqué que jamais. Et, en opposition, une tendance à une diminution du contentieux judiciaire. Il y a des explications simples (majoration des droits de greffe, suppression de la dispense de TVA, majoration des indemnités de procédure). Tout ça peut expliquer à la marge que certaines personnes hésitent à se confier à la justice.

Mais, surtout, le droit est devenu tentaculaire. Il devient difficile de faire juger un contentieux judiciaire dans des délais raisonnables et à un coût admissible. Il y a 50 ans, l'acte d'acquisition d'un immeuble comptait 3 pages. Aujourd'hui 15. À l'époque, on plaidait un conflit de voisinage devant le juge de paix, sans conclusions, en s'expliquant oralement. Maintenant, on est au Conseil d'État et on aura peut-être un détour par la Cour de justice de l'Union européenne ou par la Cour constitutionnelle.

Le droit est devenu très sophistiqué. Il y a toujours une règle qui protège tout intérêt mais c'est au prix d'un coût qui est devenu exponentiel et insupportable.

On a donc ces deux mouvements qui apparaissent contradictoires. **De plus en plus de droit, de moins en moins de judiciaire.**

Les avocats ne doivent certainement pas abandonner le judiciaire. Mais il faut être conscient que les gouvernements continueront à adopter des mesures qui ont pour but de réduire le contentieux, (amendes administratives, médiation pénale, récupération des créances par huissier...). C'est un mouvement international, induit par ce décalage entre le besoin de droit et le coût de l'accès à la justice.

Que doivent faire les avocats? Il faut qu'ils soient **présents pour aider les justiciables, les citoyens, à gérer toutes ces données juridiques, à exploiter les possibilités qu'elles leur offrent, à intégrer les obligations qu'elles leur font.**

L'avocat était un défenseur, il est devenu un conseiller et un conciliateur. Il faut qu'il aille au-delà et qu'il devienne un **accompagnateur juridique.**

Quand j'étais jeune, nous avons créé à Liège une permanence de défense des jeunes auprès du tribunal. On est en 1978-1979. C'est la 1^{ère} permanence de défense des jeunes en Europe. Que faisons-nous : nous prenons la situation d'un mineur en main, on le suivait de 14 à 20 ans, et on devenait son accompagnateur, non pas stratégique, mais juridique. C'est le rôle qui incombe naturellement aux avocats.

Au mois de mai, nous allons avoir de nouvelles obligations en matière de protection des données personnelles. Qui doit prendre en charge cette mission ? Des conseillers externes, non avocats, des ingénieurs, des spécialistes en protection des données ? Ou des avocats ? Il y a toute une série de missions à prendre en charge par les avocats : implémenter du droit, le gérer....

Vous avez aussi cité *les gestionnaires d'algorithme*. *Rien que ça !* C'est une réalité un peu autre. Il est manifeste que l'intelligence artificielle est là. Elle va bouleverser la façon dont nous vivons. Des applications les plus classiques en ce qui nous concerne, c'est ce qu'on appelle la justice prédictive. Je vois aussi les *blockchains*, *chatbot*, le *legal design*, toute une série d'applications qui vont bouleverser notre vie. Cela présente des dangers. **Un algorithme, en soi c'est neutre, mais celui qui le programme ne l'est pas.**

Peut-on laisser la gestion des algorithmes à des non-juristes, ou à des non-juristes indépendants, qui seront inféodés à certaines grandes sphères d'intérêts ? Les avocats ne peuvent pas l'admettre. Je dis les avocats mais aussi les magistrats, les universitaires. Dans le développement de tous ces algorithmes, qui vont présider à l'organisation de notre justice, il est absolument essentiel que les avocats, les magistrats, les universitaires jouent un rôle important. D'où la suggestion que nous avons faite de créer un organe qui piloterait ces algorithmes ou qui au moins veillerait à leur neutralité.

SIA: Parlez-nous du "*lawyer advisor*", dans le contexte de la cotation en ligne des avocats

PH : On connaît tous « *trip advisor* ». Il existe des entreprises de cotation des hôtels, des restaurants, et des professionnels. Je suis convaincu qu'il va y avoir des « *lawyer advisor* », des entreprises de cotation des avocats. Dans d'autres pays, des prémices de ce genre de chose se mettent en place. En mai-juin 2017, le CCBE a adressé/répercuté aux différents ordres d'avocats un questionnaire de la Commission européenne. Elle s'interrogeait, entre autres, sur l'avenir de notre profession et demandait s'il était opportun qu'il y ait un système de cotation des services d'avocats. Si oui, appartenait-il aux Ordres de prendre en charge l'organisation de ce service ?

Avocats.be a répondu « non, non ». Dans un premier temps!

Mais, c'est un train qui est en marche. Nous sommes face à un véritable besoin. Dans notre société, **la qualité, l'excellence sont devenues absolument essentielles**. Chaque consommateur estime y avoir droit. C'est bien qu'il le pense. Il est naturel que les justiciables souhaitent savoir qui fait quoi, qui est spécialisé dans quoi et qui rend des services qui sont jugés, par des consommateurs du droit, comme étant de bons services.

SIA: Vous ne semblez pas d'accord avec la réponse d'Avocats.be. Le rapport a précisé plusieurs fois que « *si l'avocat ne prend pas sa place, d'autres services le feront* ».

PH : Il y a un certain nombre de frilosités dans le milieu des avocats. Comme si le fait qu'on puisse être gestionnaire de protection de données soit incompatible avec le fait qu'on puisse aussi défendre quelqu'un devant le tribunal correctionnel. Pourquoi ?

Nous avons pris par provocation l'exemple de l'avocat restaurateur ou chauffeur de taxi. En Grèce, au Portugal, en Espagne, le cumul de la profession d'avocat avec n'importe quelle autre profession (digne) est admis. Nous ne sommes pas pour cette ouverture totale. Ce serait permettre à des avocats de vivre tout en donnant des services juridiques qui n'ont pas une qualité suffisante.

En revanche, dire à un avocat qu'il peut se spécialiser dans la protection des données, dans la gestion des lanceurs d'alertes, dans le lobbying, et qu'il va ainsi développer son excellence de manière particulière, c'est extrêmement positif.

Nous admettons ce cumul pour une série de missions et de professions. Or on répugne à l'admettre pour d'autres. Je trouve extrêmement sain qu'un avocat s'occupe d'une curatelle de faillite, qu'il acquière une spécialisation et une excellence en matière de défense des entreprises en difficulté, et qu'il mette cette spécialisation et cette excellence au service de ses clients privés. Un administrateur de biens, un syndic d'immeuble, même topo. Pourquoi l'admet-on pour certaines de ces professions et ne l'admettrions-nous pas pour d'autres professions qui consistent à implémenter du droit ?

SIA : L'accent est également mis sur l'importance de la formation, sur l'attrait de la profession... Quelle serait, si vous aviez une baguette magique, la formation idéale : quel support, quel type de cours, ex-cathedra, travaux pratiques...

PH : La baguette magique, c'est la proposition 1 du rapport. On ne touche pas au baccalauréat, on réforme totalement le master. Pour le moment, le master comprend des spécialisations dans des domaines du droit relativement pointus, un stage à l'étranger, parfois un pré-stage au barreau. On pourrait rassembler l'essentiel de ces matières, en ce compris le stage à l'étranger, sur la première année du master. La deuxième année du master devrait être **professionnalisante**. Il y aurait des options différentes : une option judiciaire pour les magistrats, les avocats, et éventuellement les huissiers ; une option notariat ; une option administration ; éventuellement une option diplomatie.

C'est évidemment aux facultés de déterminer quelles sont les différentes options.

Dans cette deuxième année de master, on aurait deux choses en plus qu'aujourd'hui :

- les soft skills.

Quelqu'un qui sort de l'université doit avoir reçu une formation de base d'entrepreneuriat (gestion des relations humaines, économique, de l'innovation, de la communication). Nous ne l'avons absolument pas aujourd'hui.

- une formation professionnelle.

C'est un gros mot pour les professeurs d'université. Ils organisent une formation théorique. Ils forment des juristes. Ce n'est plus une option défendable à notre sens, l'université doit contribuer à la formation professionnelle.

Il y aura un stage par la suite. Nous proposons de le réduire à deux ans. Les soft skills continueront à être enseignés. La prise de parole (devant les caméras...) pour un avocat, c'est important. De même que la gestion des relations humaines, de l'innovation, de l'économie d'un bureau...

Voilà, si j'avais une baguette magique, c'est ce que je ferais. Ce n'est pas parce que ce n'est pas facile qu'il ne faut pas y penser.

SIA : L'enseignement a tout de même évolué. Il y a 15 ans, c'était 100% ex cathedra. Il y a un accent qui est mis sur la pratique

PH : Je ne dis pas que rien n'a été fait. Quand le rapport Horizon 2025 est sorti, il y a eu une rébellion des facultés de droit : « *vous ignorez à quel point nous avons changé au cours des dernières années* ». Ce n'est pas vrai. Il y a eu des changements. Mais pas assez. Le monde d'aujourd'hui va très vite. Les facultés de droit ne suivent pas cette évolution.

SIA : Votre top 3 des propositions ?

PH : C'est difficile à dire car toutes les propositions ne sont pas au même niveau.

« Donner force exécutoire à l'acte d'avocat », « augmenter le rôle de l'avocat dans l'action en réparation collective », « créer le rôle de l'avocat liquidateur de dommages », ce sont des réformes ponctuelles mais importantes, qui peuvent passer de façon simple.

Parmi les choses importantes, et ce sera particulièrement conflictuel, il y a la réforme de la **gouvernance**, dans laquelle je vais inclure une partie de la réforme de la **discipline**, à savoir la création des collèges de supervision.

Je vais m'exprimer de manière crue mais sincère. **La gouvernance de la profession d'avocat est actuellement plombée par ce que je vais appeler sa sociologie.** Nous avons à la tête de la profession deux ordres communautaires, composés d'un président et d'administrateurs, élus par les bâtonniers en ce qui concerne la francophonie, par l'assemblée générale en ce qui concerne l'O.V.B.

Ils sont élus parce qu'on estime que ce sont des gens qui ont une vision de la profession, qui sont compétents, dévoués, prêts à s'engager pour l'amélioration de la profession.

A peine sont-ils élus que les conseils de l'Ordre ont l'air de les considérer comme des ennemis aux vues hégémoniques, dont il faudrait absolument repousser les propositions détachées des souhaits de la base.

On ne peut pas fonctionner avec cette opposition continue entre les conseils de l'Ordre et le conseil d'administration. Quand j'ai quitté la présidence, j'ai choisi de faire un discours d'adieu sans langue de bois. Et j'ai dit aux bâtonniers « *j'ai eu envie de vous reprocher de, parfois, faire écran entre ce que le conseil d'administration propose et vos conseils de l'Ordre et de reprocher à vos conseils de l'Ordre de, parfois, faire écran entre ces mêmes propositions et la base* ». De l'information ne passe pas. Il y a trop d'intermédiaires.

Une partie de la base ne sait pas ce qu'Avocats.be fait, n'en est pas informée, sauf par la Tribune. Malgré tous les efforts de communication, c'est un organe qui a l'air de venir de loin. Ça renforce l'idée que Avocats.be et l'O.V.B. sont des « machins » comme disait le Général de Gaulle à propos de l'ONU, dont on ne sait pas très bien à quoi ils servent. Il faudrait que la base soit directement et beaucoup plus impliquée par rapport au travail que font ces avocats engagés pour donner un véritable avenir à notre profession.

Nous avons proposé à l'assemblée général d'Avocats.be une plus grande démocratisation de l'Ordre communautaire. Nous proposons de créer une assemblée générale composée de l'ensemble des conseils de l'Ordre (avec des prérogatives limitées), un conseil d'administration composé des bâtonniers et un conseil de direction (qui correspondait à l'actuel conseil d'administration). Cette proposition a été rejetée de façon nette. Certains bâtonniers nous ont dit que ce qui se discutait à AVOCATS.BE n'intéressait pas les conseillers de l'Ordre. Cela m'a fort choqué. Il y a 200 conseillers de l'Ordre au sein d'Avocats.be. La moitié ne s'intéresserait absolument pas à ce qui se passe là. Ce qui est grave, **c'est que ce sont eux qui décident.** Ce sont eux qui donnent mandat à leur bâtonnier de voter dans tel ou tel sens. Nous avons à côté de ça neuf personnes qui se sont investies pendant des années pour essayer de comprendre comment la profession doit évoluer et qui tente de l'y amener. Et ils devraient être dépendants de conseillers de l'Ordre qui ne s'intéressent à leurs travaux que lorsque l'on parle du budget ?

Je pense qu'il faut progresser vers une gouvernance efficace.

J'en viens aux **collèges de supervision**. Nous avons une discipline qui a été réformée en 2006. On a fort progressé. La discipline des avocats, à mon sens, est rendue d'une façon bien plus respectueuse et des justiciables et des avocats que dans la plupart des corps professionnels.

Dans le cadre des *Panama Papers*, il y a un appel du Parlement européen pour imposer des mécanismes de surveillance de la façon dont la profession d'avocat est régulée. Il n'y a pas de confiance des autorités européennes quant à la façon dont la discipline est exercée au sein d'une profession comme celle d'avocat. Il y a un appel à un organe de supervision. Alors cet organe de supervision, créons-le ! Veillons à ce qu'il reste dans l'orbite de la profession, même si on y intègre quelques magistrats professionnels, quelques représentants d'autres professions judiciaires. Veillons à ce que ce collègue s'assure que toutes les

plaintes à l'encontre des avocats soient traitées, dans des délais raisonnables, avec l'esprit qui convient pour le traitement de ce genre de plainte. La plupart des bâtonniers ont bien compris qu'une de leur mission était de veiller à ce que les comportements malsains de certains avocats ne nuisent pas à l'image de l'ensemble de la profession. Mais pas tous. Le temps où la profession d'avocat se drapait dans une digne opacité est révolu.

SIA : Une conclusion ?

PH : Elle consiste en trois mots : « excellence », « indépendance » et « omniprésence » dans le domaine du droit. L'avocat doit être indépendant, il doit être excellent et il doit être capable de conseiller l'ensemble des justiciables dans tous les domaines du droit, en ce compris ce qui n'est pas nécessairement soumis aux juridictions. C'est ce que nous avons essayé de traduire par cette expression en forme de totem scout : **tigre loyal (à maintenir) et avisé (à acquérir)...**

Il doit être conscient que ce qu'il ne prendra pas dans ce programme, d'autres le feront à sa place !